

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
du jeudi 02/01/2025 (9h) au jeudi 13/02/2025 (12h)

**III- Zonage d'assainissement collectif soumis à
enquête publique**

**B - Projet de zonage d'assainissement collectif de
Toulouse Métropole**

**B2 - Évaluation environnementale et son résumé non
technique**

B2.2 - Résumé non technique

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE TOULOUSE METROPOLE

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
ARTICLES R.122-17 A R.122-23 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
RESUME NON TECHNIQUE**

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole

Evaluation environnementale au titre des articles R.122-17 du Code de l'Environnement

Résumé non technique

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	LBa/ TTx	VSR	03/07/2024

ARTELIA
Villes & Territoires – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 – TEL : 05 62 88 77 00

ARTELIA

16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN

SIRET : 444 523 526 00804

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	2
2.1. Rappels réglementaires et contexte local	2
2.2. Méthode pour élaboration du zonage	3
2.3. Méthode pour l'élaboration de la planification	7
3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE.....	8
3.1. ETAT INITIAL de l'ENVIRONNEMENT.....	8
3.2. Etat initial de l'assainissement sur le territoire de Toulouse Métropole	15
3.2.1. Présentation de l'assainissement non collectif	15
3.2.1.1. Secteurs en Assainissement Non Collectif.....	15
3.2.1.2. Contrôle de l'Assainissement Non Collectif.....	17
3.2.1.3. Impact de l'assainissement non collectif sur les masses d'eau.....	18
3.2.2. Présentation de l'assainissement collectif.....	18
3.2.2.1. Organisation de la collecte des Eaux Usées.....	18
3.2.2.2. Présentation des réseaux de collecte des eaux usées.....	20
3.2.2.3. Impact des réseaux de collecte des eaux usées sur les milieux superficiels	20
3.2.2.4. Diagnostic capacitaire des stations d'épuration du territoire.....	21
3.2.2.5. Impact du système d'assainissement collectif sur les masses d'eau superficielles.....	22
3.2.3. Synthèse	23
3.3. Perspectives d'évolution probable en l'absence de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.....	23
4. INCIDENCES PROBABLES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	25
4.1. Effets sur l'assainissement non collectif	25
4.2. Effets sur le système d'assainissement COLLECTIF	25
4.2.1. Impacts sur les infrastructures de traitement.....	25
4.2.2. Impacts sur les infrastructures de collecte	29

4.3.	Effets sur les sols	29
4.4.	Effets sur la qualité des milieux récepteurs	31
4.4.1.	Rejets des dispositifs d'assainissement non collectif	31
4.4.2.	Rejets des stations d'épuration avec et sans prise en compte du changement climatique	31
4.4.3.	Déversements des systèmes d'assainissement	33
4.4.4.	Micropolluants	33
4.5.	Effets sur les risques naturels	33
4.6.	Effets sur les milieux naturels	34
4.7.	Effets sur le milieu humain	34
4.8.	Evaluation des incidences Natura 2000.....	34
4.9.	Synthèse de l'étude d'incidence – Principaux impacts environnementaux	36
5.	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS DU ZONAGE	41
5.1.	absence d'impact environnemental pour la majorité des actions du zonage.....	41
5.2.	mesures pour les affluents de l'hers	42
6.	PRÉSENTATION DES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI DE MESURES	44

1. PREAMBULE

Par décision de l'Autorité Environnementale, en date du 1er août 2017, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 37 communes du territoire de Toulouse Métropole est soumise à une évaluation environnementale au titre des articles R122-17 à 24 du Code de l'Environnement.

La décision de l'Autorité Environnementale est motivée par :

- l'**étendue du territoire** concerné par ces zonages : 37 communes de la Haute-Garonne ;
- la simultanéité des études avec l'**élaboration du PLUi-H** sur ces 37 communes, lui-même soumis à évaluation environnementale systématique ;
- les **perspectives d'évolution** démographiques et d'urbanisation du territoire;
- la **vulnérabilité des milieux récepteurs** du territoire, soumis à des pressions liées aux rejets de stations de traitement des eaux usées et aux débordements des déversoirs d'orage.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour but d'assurer la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré. Selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées délimite :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les collectivités sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de fixer des **prescriptions relatives aux techniques d'assainissement à mettre en œuvre** : zones à raccorder à l'assainissement collectif, dispositifs de traitement à mettre en œuvre dans les zones d'assainissement non collectif.

Il s'agit de l'évaluation environnementale de la révision du zonage d'assainissement, donc de la planification des actions envisagées par Toulouse Métropole sur le système de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que sur l'assainissement non collectif. Il ne s'agit pas de l'évaluation environnementale des opérations découlant de cette planification, comme des extensions d'unités de traitement des eaux usées. Celles-ci feront l'objet ultérieurement d'études d'impact environnemental spécifiques conformément au code de l'environnement.

La révision du zonage d'assainissement, et la planification associée, ont été élaborés à partir des données du PLUiH en cours d'élaboration. Les deux procédures, PLUiH et révision du zonage d'assainissement, sont menées parallèlement avec deux dossiers d'évaluation environnementale, distincts mais cohérents entre eux, et des enquêtes publiques parallèles. A noter que Toulouse Métropole, dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, a prévu l'établissement d'un zonage pluvial qui sera soumis à enquête publique en 2026 et intégré au PLUi-H lors d'une future révision de ce dernier.

Le présent document constitue le résumé non-technique de la révision du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole.

2. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET CONTEXTE LOCAL

Toulouse Métropole exerce la compétence Assainissement depuis sa création en tant que Communauté d'Agglomération en 2001. Depuis cette date, la collectivité n'a cessé de structurer l'exercice de cette compétence et de se développer territorialement : organisation en services (régie, facturation, suivi des contrats de délégation de service public, prospective, investissements et gestion des permis de construire), création du SIG en 2005, intégration de 12 communes supplémentaires en 2011 pour atteindre 37 communes, mise en place des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement en 2020 avec uniformisation du prix de l'eau.

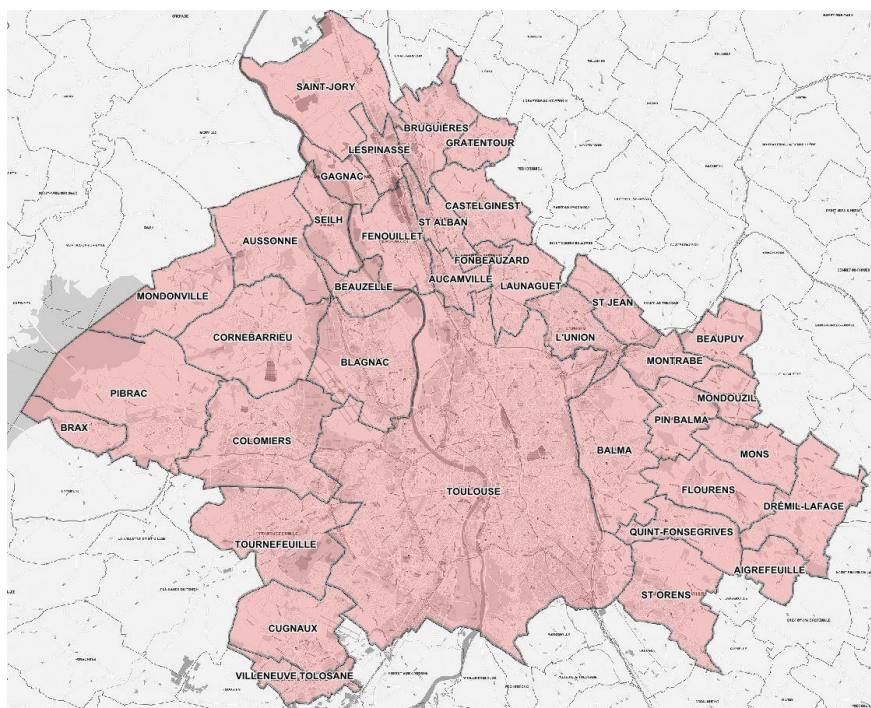


Figure 1 TERRITOIRE DE TOULOUSE METROPOLE

Les zonages d'assainissement actuellement en vigueur sont communaux et ont plus de 20 ans.

Au vu de l'étendue de son périmètre et de l'hétérogénéité des documents de zonages en vigueur à l'échelle des 37 communes, tant en terme d'ancienneté qu'en terme de contenu, Toulouse Métropole a souhaité engager la révision de ces documents afin d'actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le PLUi-H et d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole.

Préalablement, Toulouse Métropole a souhaité se doter d'un outil d'aide à la décision en matière technique, financière et stratégique à court, moyen et long terme. **La Métropole a donc engagé la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées**, qui a été approuvé en 2019 et qui comporte une planification des actions à réaliser sur le système de collecte et de traitement des eaux usées sur la période 2020-2035, il représente 366,1 M€ (valeur 2019) et 84 actions portées par l'autorité organisatrice de l'assainissement et par le délégataire.

2.2. METHODE POUR ELABORATION DU ZONAGE

Une étude comparative des scénarios d'assainissement collectif et non-collectif a été conduite sur les 37 communes du territoire métropolitain. Cette étude comparative vise à justifier le choix de l'intégration ou non de certains secteurs dans le zonage, sur la base de critères :

- **environnementaux** : problématiques sanitaires de rejets de dispositifs ANC dans les fossés, ...
- **techniques** : faisabilité et contraintes techniques de solutions d'assainissement collectif et non-collectif
- **économiques** : pertinence économique.

L'étude comparative de ces deux modes d'assainissement a été conduite sur les zones U actuellement hors zonage (les zones AU étant en intégralité intégrées au zonage d'assainissement collectif).

Notons toutefois que les secteurs d'urbanisation (U et AU) voisins de réseaux existants ou déjà desservis par du réseau (le zonage actuel n'étant pas toujours à jour par rapport aux extensions de réseau) ont été intégrés dans le zonage collectif sans étude spécifique (étant donné l'évidence de la solution collectif).

D'une manière générale, les **secteurs urbanisés existants actuellement hors zonage** d'assainissement collectif ayant fait l'objet d'une analyse comparative restent majoritairement en ANC en raison de l'absence d'impact environnemental, de leur faible densité, des fortes contraintes topographiques et de leur éloignement aux infrastructures d'assainissement existantes (coûts prohibitifs de raccordement).

Sur ces secteurs, l'évolution du zonage n'est pas significative.

Les zones qui seront intégrées au futur zonage d'assainissement concernent essentiellement :

- la **régularisation de zones urbanisées desservies (zone U)** par du réseau mais situées hors zonage (travaux de réseaux réalisés récemment et postérieurs au zonage en vigueur) ; Cela représente environ 80% des surfaces ajoutées au zonage actuellement en vigueur ;
- les **zones d'urbanisations futures (zones U et AU)** envisagées, pour la plupart voisines de réseaux d'assainissement existants et en continuité du bâti existant, avec des densités et perspectives d'équivalents-habitants qui légitiment la mise en place d'un assainissement collectif. Cela représente environ 100 ha soit 20% des surfaces ajoutées au zonage actuellement et une population estimée à 2 150 habitants supplémentaires sur la base d'un ratio de 21,5 hab. / ha (valeur moyenne observée à l'échelle de la Métropole hors Toulouse).

Les secteurs qui seront soustraits du zonage d'assainissement collectif concernent essentiellement :

- des **secteurs non urbanisables** au PLUi-H (zones A ou N) représentant 4 600 ha ;
- des **secteurs actuellement non desservis par le réseau d'assainissement collectif (zone U)** sans impact environnemental significatif qui ne sont pas pertinents, d'un point de vue environnemental, technique et économique, à raccorder à l'assainissement collectif. Cela représente environ 23 ha actuellement en vigueur soit une population estimée à 495 habitants supplémentaires sur la base d'un ratio de 21,5 hab. / ha (valeur moyenne observée à l'échelle de la Métropole hors Toulouse).

Au global, le nouveau projet de zonage n'engendre pas de modifications significatives par rapport au zonage existant :

- les superficies ajoutées au zonage représentent 570 ha, soit 2% de la superficie du zonage actuel, dont 470 hectares correspondent à de la régularisation de zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif
- les superficies soustraites au zonage représentent environ 4 620 ha, quasi-exclusivement en zones A et N soit 17% du zonage actuel

Le nouveau projet d'assainissement entraîne ainsi une réduction de la superficie du zonage en vigueur de l'ordre de 4 000 ha.

Le nombre d'abonnés en ANC évoluera donc peu par rapport à la situation actuelle.

Deux cartes sont présentées pages suivantes :

- **une carte avec les évolutions du zonage par rapport aux zonages précédents**
- **la carte du zonage d'assainissement révisé**

Mise à jour du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole

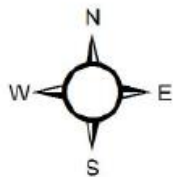
Projet de zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle de Toulouse Métropole

toulouse
métropole

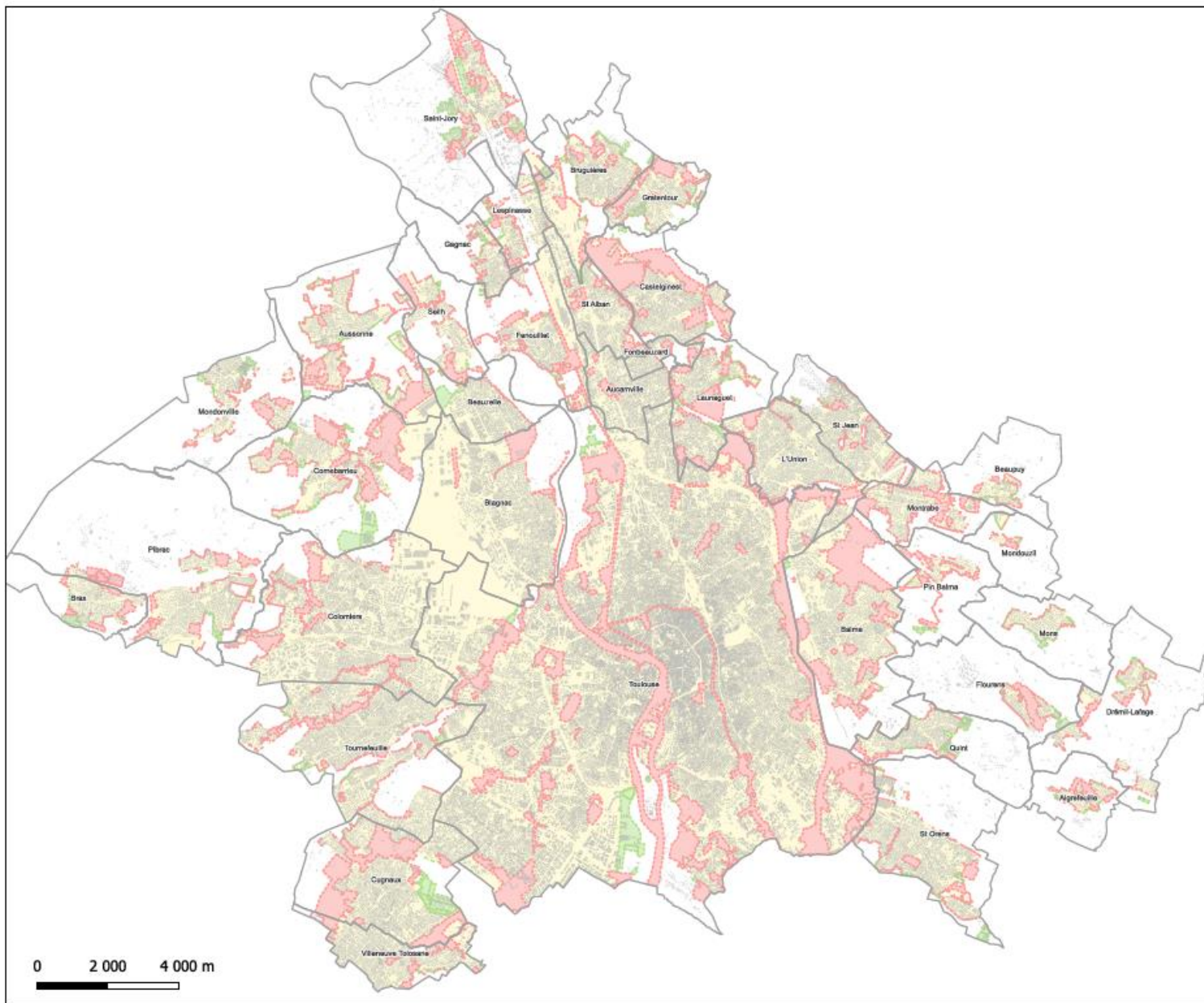
Légende :

- Zone d'assainissement actuellement en vigueur
- Zone à intégrer au zonage d'assainissement collectif
- Zone à exclure du zonage d'assainissement collectif
- Limites Communales
- Bâtiment en dur

ARTELIA



1:99 999,983427



Mise à jour du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle de Toulouse Métropole

toulouse
métropole

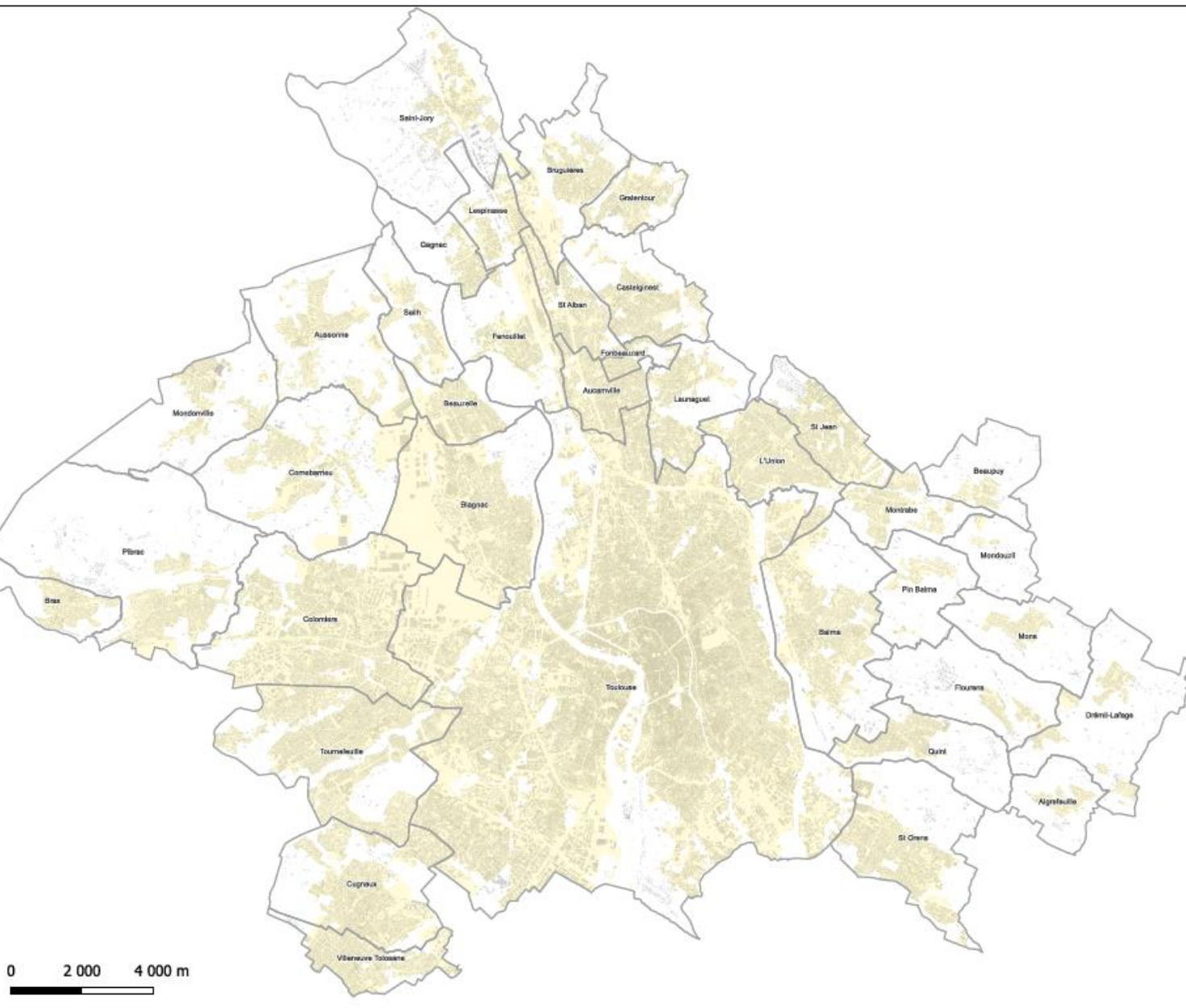
Légende :

- Zonage d'assainissement actuellement en vigueur
- Limites Communales
- Bâtiment en dur

ARTELIA



1:99 999,983427



2.3. METHODE POUR L'ELABORATION DE LA PLANIFICATION

La population de Toulouse Métropole est en croissance continue depuis de nombreuses années comme illustré par le tableau suivant :

POPULATION TOULOUSE METROPOLE (INSEE)

	POPULATION					
	1990	1999	2007	2014	2019	2021
Population Toulouse Métropole	547 254	614 970	692 723	760 127	793 243	818 491

Au cours des dernières années, la collectivité a accueilli en moyenne chaque année + 9000 habitants (période 2007-2019) avec une augmentation plus marquée ensuite entre 2019 et 2021. Ce dernier chiffre doit néanmoins être appréhendé avec précaution car il concerne les années marquées par la pandémie, années pour lesquelles les méthodologies de l'INSEE ont dû être adaptées au contexte et sont donc susceptibles de justifier ces écarts.

Une analyse spécifique a été menée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement afin d'évaluer les effluents futurs à collecter dans les réseaux, en s'appuyant sur les données démographiques déclinées commune par commune, selon les potentialités d'urbanisation et les projets de développement. En concertation avec le PLUi-H, il a été retenu une augmentation de population de 9 000 habitants supplémentaires par an.

3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE

3.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Etat des masses d'eau superficielles

Les masses d'eau réceptrices des rejets de STEP de Toulouse Métropole sont la Garonne, l'Hers Mort, la Sausse, la Saune et la Seillonne. La synthèse de l'état de ces masses d'eau est proposée ci-dessous :

Masses d'eau superficielles	État des lieux -SDAGE 2022 - 2027			Objectifs		STEP présentes sur le territoire de Toulouse Métropole
	État écologique	État Chimique	Pressions significatives en 2017	Écologique	Chimique	
Garonne	Moyen	Bon	Pressions de rejets de STEP collectives	Objectif moins strict	Bon état 2015	Blagnac, Ginestous, Aussonnelle
Hers Mort	Moyen	Mauvais	Pressions de rejets de STEP collectives		Bon état 2039	Bruguières, Castelginest, Launaguet, Saint-Jory
Saune	Mauvais	Mauvais	Pressions de rejets de STEP collectives		Bon état 2039	Aigrefeuille, Drémil Auriol, Drémil Pigeonnier, Drémil Lafage
Sausse	Mauvais	Bon	Pressions de rejets de STEP collectives	Objectif moins strict	Bon état 2015	Saint Jean, Beaupuy, Mondouzil
Seillonne	Mauvais	Bon			Bon état 2015	Mons, Flourens, Drémil ZA

Etat des masses d'eau souterraines

D'après l'évaluation SDAGE 2022 – 2027 (établie sur la base de données 2015-2016-2017), les objectifs d'état de ces masses d'eau souterraines sont les suivants :

Masse d'eau	État quantitatif			État chimique		
	État	Objectif	Dérogation	État	Objectif	Dérogation
FRFG020B Alluvions de la Garonne moyenne autour de Toulouse	Bon	Bon état 2015		Bon	Bon état 2021	
FRFG020C Alluvions de la Garonne moyenne entre Toulouse et Golfèch	Bon	Bon état 2015		Bon	Bon état 2021	

Masse d'eau	État quantitatif			État chimique		
	État	Objectif	Dérogation	État	Objectif	Dérogation
FRFG087 Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche	Bon	Bon état 2015		Mauvais	Objectif moins strict	Métazachlore ESA, Metolachlor ESA, Nitrates
FRFG082D Sables et argiles à graviers de l'Éocène inférieur et moyen	Mauvais	Objectif moins strict	Déséquilibre prélèv./ressource	Bon	Bon état 2015	
FRFG043B Molasses du bassin de la Garonne – Sud Toulousain	Bon	Bon état 2015		Bon	Bon état 2021	
FRFG043D Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne	Bon	Bon état 2015		Mauvais	Objectif moins strict	Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA

Autres données réglementaires et classements

D'après la cartographie du Conseil Supérieur de la Pêche présentant la catégorie halieutique de l'ensemble du réseau hydrographique français, aucun cours d'eau de première catégorie piscicole n'est présent sur le secteur d'étude.

L'ensemble du territoire est classé en zone vulnérable par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 15/07/2021. Ce classement, implique des opérations de sensibilisation vis à vis de bonnes pratiques agricoles.

Tous les cours d'eau du territoire d'étude, hormis la Garonne, sont classés en zone sensible à l'eutrophisation pour le paramètre Phosphore.

L'ensemble du territoire d'étude est classé en zone de répartition des eaux (ZRE) en raison d'insuffisances des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, une maîtrise de la demande en eau est nécessaire avec de concilier préservation des écosystèmes aquatiques et usages de l'eau.

D'après les données du SDAGE Adour Garonne, le réseau hydrographique du territoire d'étude n'est concerné par aucun classement de type réservoir biologique.

Sur les 37 communes du territoire d'étude, 34 communes sont soumises au risque inondation par débordement des cours d'eau. 34 communes sont couvertes par 8 PPRi différents approuvés :

PPRi	Communes de Toulouse Métropole concernées	Statut	Date de prescription / d'approbation
Ville de Toulouse	Toulouse	Approuvé	20 décembre 2011 modifié le 18/07/2018 (<i>uniquement zone 6</i>)
Bassin de la Sausse	Beaupuy, l'Union, Mondouzil, Montrabé, Saint Jean	Approuvé	21 juin 2004
Garonne Aval Toulouse	Beauzelle, Blagnac, Fenouillet, Gagnac sur Garonne, Lespinasse, Seilh	Approuvé	15 octobre 2007 <i>En cours de révision avec une</i>

PPRi	Communes de Toulouse Métropole concernées	Statut	Date de prescription / d'approbation
			<i>approbation prévue en 2026</i>
Garonne Nord	Saint Jory	Approuvé	12 juillet 2006 <i>En cours de révision</i>
Hers Mort Aval	Aucamville, Balma, Bruguières, Castelginest, Fonbeauzard, Gratentour, Launaguet, Saint Alban	Approuvé	9 novembre 2007
Touch aval	Tournefeuille	Approuvé	05 août 2021
Bassin versant de l'Aussonnelle	Aussonne, Cornebarrieu, Pibrac, Colomiers, Brax	Approuvé	17 février 2017
Bassin Marcaissonne Saune Seillonne	Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Mons, Pin-Balma, Flourens, Quint- Fonsegrives, Saint Orens	Approuvé	18 avril 2016

Synthèse de l'état initial de l'environnement

Les pages suivantes présentent la synthèse de l'état initial de l'environnement.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de Toulouse Métropole classés, par masse d'eau superficielle.

Masse d'eau superficielle		Etat écologique	Etat chimique	Objectif d'atteinte du bon état	Pression des rejets de STEP collectives	Zone vulnérable aux nitrates	Zone vulnérable à l'eutrophisation	Zones NATURA 2000	Arrêté biotope	ZNIEFF	ZICO	Espace nature et zones de biodiversité	Trames vertes et bleues
FRFR296B	La Garonne de l'Ariège à l'Aussonnelle	Moyen	Bon	2015	Significative	Oui	Non	Fort	Fort	Fort	Fort	Majeur	Fort
FRFR296B_2	Ruisseau de la Saudrune	Moyen	Bon	2015	Significative	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-
FRFR296B_3	Le Riou	Moyen ⁽¹⁾	Bon ⁽²⁾	2015	Pas de pression	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-
FRFR155_10	L'Ousseau	Moyen	Bon ⁽¹⁾	2015	Significative	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-
FRFR155	Le Touch	Moyen	Mauvais	2039	Significative	Oui	Oui	-	-	Fort-	-	Majeur	Fort-
FRFR154	L'Aussonnelle	Mauvais	Mauvais	2039	Significative	Oui	Oui	-	-	Fort	-	-	Fort
FRFR154_3	Ruisseau du Panariol	Moyen	Bon	2015	Pas de pression	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-
FRFR599	Le Courbet	Médiocre	Bon	2015	Significative	Oui	Oui		-	-	-	-	-
FRFR164	L'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne	Moyen	Mauvais	2039	Significative	Oui	Oui	Fort	-	-	-	Fort	-
FRFR164_11	La Marcaissonne	Mauvais	Bon ⁽¹⁾	2015	Significative	Oui	Oui	-	-	-	-	Fort	-
FRFR164_12	La Saune	Mauvais	Bon	2015	Significative	Oui	Oui	-	-	Fort	-	-	Fort
FRFR598_1	La Seillonne	Mauvais	Bon	2015	Significative	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-
FRFR598	La Sausse	Mauvais	Mauvais	2039	Significative	Oui	Oui	-	-	Fort	-	-	Fort
FRFR164_13	Ruisseau de Pichounelle	Moyen ⁽²⁾	Bon ⁽¹⁾	2015	Significative	Oui	Oui	-	-	-	-	Fort	-
FRFR153	Le Girou confluence Hers	Mauvais	Bon ⁽¹⁾	2015	Significative	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-

(1) extrapolation

(2) expertise

NOTA :

L'état des lieux du SDAGE 2022 -2027 ne précise pas la pression des dispositifs d'ANC sur les masses d'eau superficielles.

L'analyse de l'état des lieux montre :

- La masse d'eau de l'Aussonnelle présente un état écologique mauvais sur la base des données 2015-2016-2017. Les paramètres déclassants sont l'Indice poissons rivière, le phosphore total, les orthophosphates, la T°C, l'Indice biologique diatomées, l'Indice Invertébrés Multimétrique. L'état de l'Aussonnelle s'améliore nettement sur la période 2020 – 2022 où seul l'Indice Poisson Rivière est Médiocre. Le phosphore total, les orthophosphates et la température de l'eau restent moyen.
- La masse d'eau du Courbet présente un état écologique médiocre en 2022. Le paramètre déclassant est Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2). Le phosphore total, le COT et l'Indice biologique diatomées restent moyen.
- **L'état écologique des autres masses d'eau reste moyen.**
- La pression des rejets de stations d'épuration est significative pour la grande majorité des masses d'eau du territoire (13 unités sur 15).

Pour rappel, Toulouse Métropole est équipé de 17 STEP dont les rejets se font sur seulement 5 masses d'eau superficielles : la Garonne, l'Hers Mort, la Saune, la Sausse et la Seillonne. L'impact de ces rejets sur les masses d'eau et le milieu naturel est analysé dans le chapitre suivant.

Le tableau ci-dessous précise les niveaux de sensibilité des différents milieux, classés par thème, en lien avec le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le plan d'actions associé ainsi que les impacts à étudier spécifiquement dans l'étude d'incidence.

Thème	Principaux enjeux	Méthode d'évaluation de l'enjeu	Niveau de sensibilité	Incidences à étudier
Assainissement	Compatibilité des équipements avec la collecte et le traitement des eaux usées	Modélisation hydraulique des réseaux structurants à divers horizons (actuel, 2035 et 2050) Analyse des données d'autosurveillance des STEP sur les 5 dernières années	Moyen à fort Systèmes d'assainissement en adéquation avec les charges actuelles mais progression démographique relativement soutenue	Proposer des solutions techniques visant à résoudre les désordres capacitaires observés ponctuellement en situation actuelle Vérifier et assurer au moyen d'un programme de travaux adapté la compatibilité des équipements avec les populations raccordées en situation future
Sols	Risques de pollution du sous sols	Analyse du taux de conformité des dispositifs d'ANC Etat écologique des masses d'eau superficielle	Faible Peu de risques de pollutions des sols compte tenu du faible nombre d'ANC à l'échelle du territoire (2 % du nombre d'abonné et 0,8% de la population)	Taux de conformité des dispositifs d'ANC anciens et neufs Prise en compte de la nature des sols et de leur vulnérabilité aux risques de pollution dans le choix des techniques d'assainissement autonomes proposées

Thème	Principaux enjeux	Méthode d'évaluation de l'enjeu	Niveau de sensibilité	Incidences à étudier
Ressources et milieux récepteurs : volet qualité	Rejets des stations d'épurations domestiques	<p>Conclusions de l'état des lieux du SDAGE sur les masses d'eau du territoire</p> <p>Analyse des données d'autosurveillance sur les 5 dernières années</p> <p>Campagnes de mesures RSDE réalisées sur le territoire d'étude</p>	<p>Moyen à Fort</p> <p>Conformité des rejets des STEP et systèmes en adéquation avec les charges actuelles mais progression démographique relativement soutenue</p> <p>Impacts de certaines STEP sur certains cours d'eau présentant une faible capacité de dilution en période d'étiage</p> <p>Diminution des débits d'étiage attendue compte tenu du changement climatique</p>	<p>Proposer des solutions pour les rejets ayant un impact significatif sur la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs en situation actuelle</p> <p>Etudier l'impact des rejets des futures STEP à court, moyen et long terme (sous l'effet du changement climatique notamment)</p> <p>Répondre à la problématique des micropolluants mise en évidence sur le territoire d'étude au travers d'actions concrètes en cohérence avec les plans nationaux en vigueur</p>
	Déversements des systèmes d'assainissement	Analyse des données d'autosurveillance des ouvrages / modélisation	<p>Faible</p> <p>Flux déversés relativement faibles : présence d'un réseau unitaire sur la commune de Colomiers uniquement</p>	Proposer des solutions pour les ouvrages présentant des déversements par temps sec avec un risque de pollution sur les milieux récepteurs
Risque inondation	Territoire concerné par le risque inondation	Identification des d'ouvrages dans le PPRI	<p>Faible</p> <p>8 STEP situées en zone inondable</p>	S'assurer de la mise en sécurité et du respect de la réglementation en vigueur sur les ouvrages et installations d'assainissement implantés en zone inondable.
Milieu naturel	Altération de la morphologie des cours d'eau	<p>Conclusions de l'état des lieux du SDAGE sur les masses d'eau du territoire</p> <p>Modélisation de l'impact des rejets en situation future</p>	<p>Moyen</p> <p>(cf. volet qualité de la ressource)</p>	Veiller à ne pas dégrader le fonctionnement des écosystèmes dans les espaces naturels classés, en particulier sur le corridor de la Garonne
	Préservation des espaces naturels d'intérêt	Conclusions de l'état initial de l'environnement	<p>Faible</p> <p>Peu de consommation d'espace des infrastructures d'assainissement</p>	Veiller à la préservation et à la valorisation des espaces naturels et des zones humides

Thème	Principaux enjeux	Méthode d'évaluation de l'enjeu	Niveau de sensibilité	Incidences à étudier
Milieu humain	Risques sanitaires et nuisances olfactives	Synthèse des secteurs potentiellement impactés	<p>Faible à moyen</p> <p>Peu d'ANC sur le territoire ce qui limite la concentration des rejets dans les fossés</p> <p>Problématique sur certaines STEP ou PR de proximité d'habitations (odeurs, ...)</p>	<p>Taux de conformité des dispositifs d'ANC anciens et neufs</p> <p>Proposition d'un programme d'actions afin de réduire les problématiques d'odeurs</p>

3.2. ETAT INITIAL DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE TOULOUSE METROPOLE

3.2.1. Présentation de l'assainissement non collectif

3.2.1.1. Secteurs en Assainissement Non Collectif

Le nombre de dispositif d'ANC est de 3 774 unités (Source : RPQS 2022). Les dispositifs d'ANC représentent 2,1 % du nombre total des abonnés soit un taux de desserte de 97.9 % (Source : indicateur SISPEA P201.1 de 2022).

La figure ci-après présente la densité des dispositifs d'ANC sur le territoire de Toulouse Métropole.

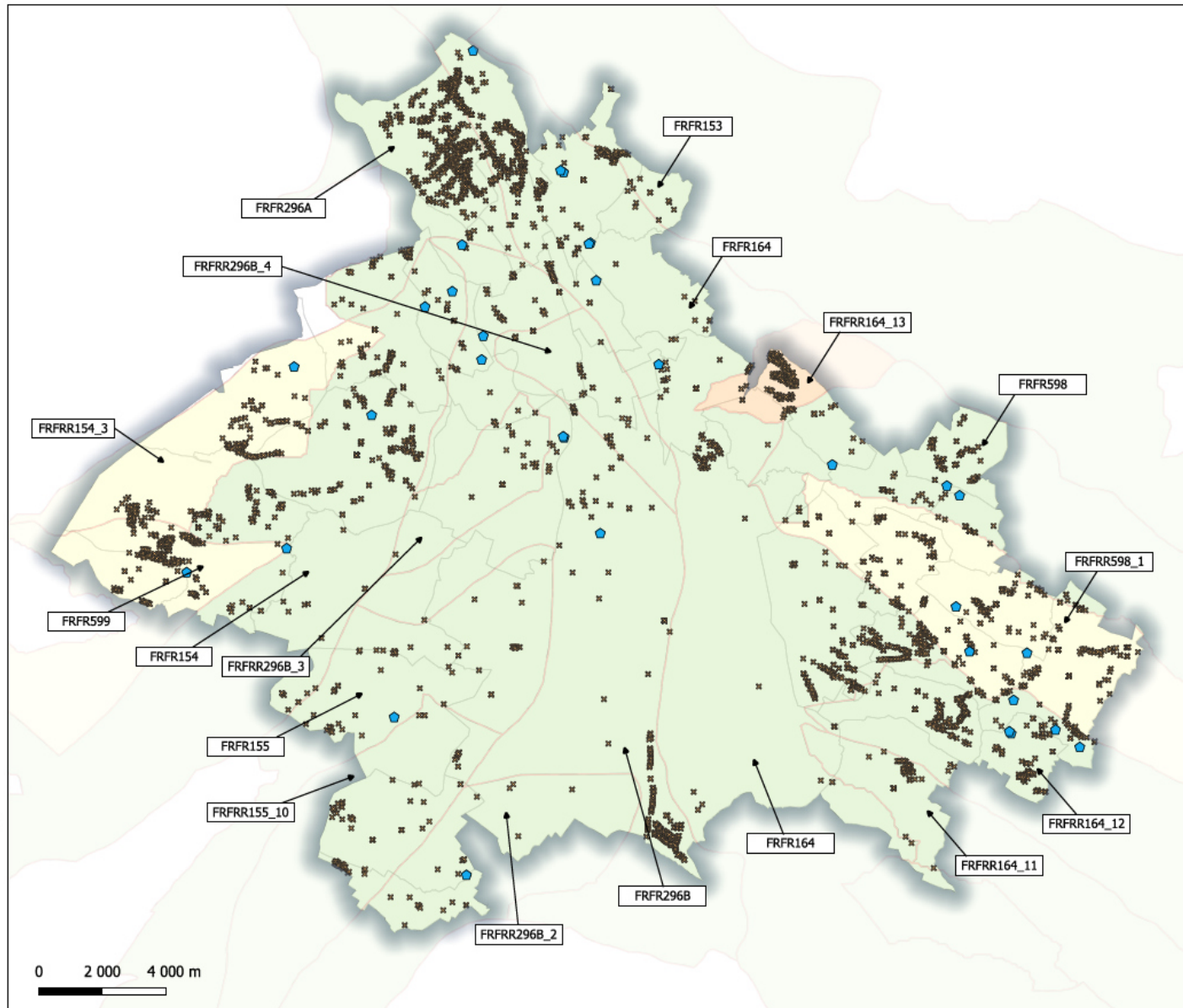
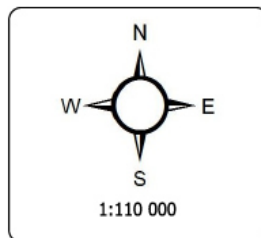
**Mise à jour du zonage
d'assainissement de
Toulouse Métropole**

Densité d'installations
d'Assainissement Non Collectif par
masse d'eau



Légende :

- Station d'épuration
 - Abonnés en ANC
 - Délimitation des bassins versants
- Densité d'ANC par bassin versant**
- ANC / km² < 5
 - 5 < ANC / km² < 10
 - ANC / km² > 10



3.2.1.2. Contrôle de l'Assainissement Non Collectif

Le SPANC de Toulouse Métropole a été créé en 2004. Il permet d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation et de réaliser les contrôles obligatoires de conception, de conformité, de réalisation et de fonctionnement.

Le nombre d'installations ANC en 2022 était de 3 774, ce qui représente environ 2% des abonnés de Toulouse Métropole.

Les contrôles réalisés sur les dispositifs d'assainissement non collectif depuis 2014 ont permis de dresser un pré-diagnostic des installations existantes. Les résultats ont montré que :

- **36 % d'installations conformes dont 9 % avec réserve**
- **64 % d'installations non conformes.**

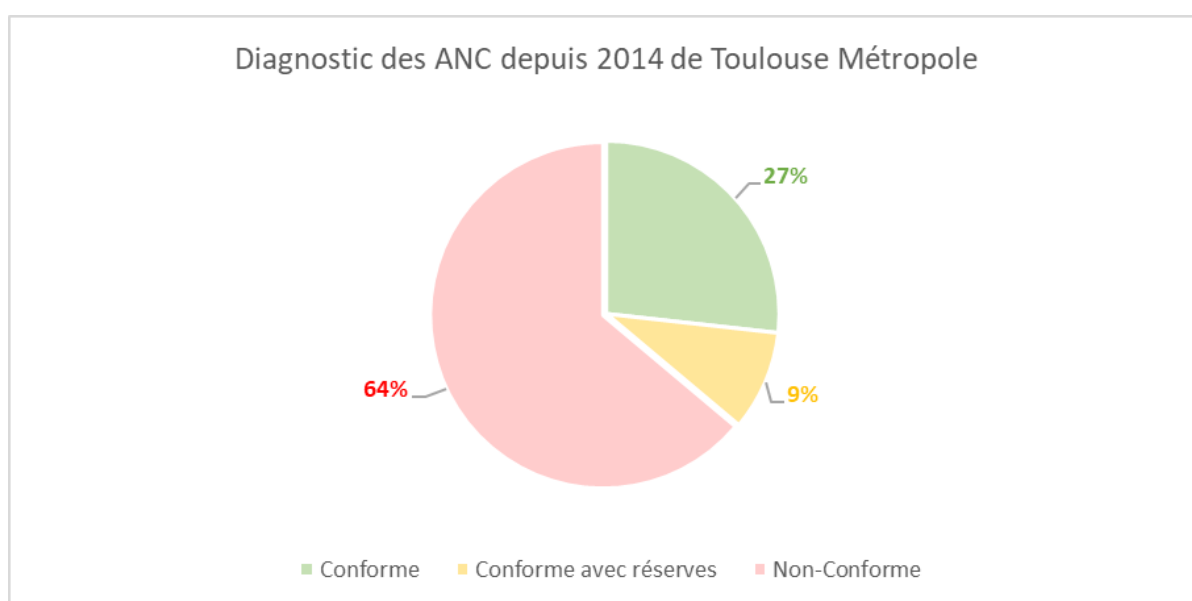


Figure 2 REPARTITION STATISTIQUE DES DIAGNOSTICS ANC REALISES DEPUIS 2014 (SOURCE : SPANC TM)

Parmi les 64% d'installations contrôlées non conformes, il convient de noter que ceci recouvre les constats suivants :

- Absence d'accès au dispositif d'assainissement
- Absence ou non-conformité du dispositif de ventilation
- Défauts ponctuels tels que casses de couvercles, petits défauts d'équipements

Une analyse plus détaillée met en évidence que 50% des dispositifs non conformes le sont pour des défauts mineurs non susceptibles de générer des impacts environnementaux significatifs. Ainsi, sur les contrôles réalisés en 2022 :

- Les taux de conformité, avec et sans réserve, sont de l'ordre de 40% sur les diagnostics de l'existant
- Le taux de contrôle annuel est de 23% des installations ANC existantes (862 contrôles réalisés)
- 188 contrôles supplémentaires ont été réalisés (vente de bien immobilier, installations neuves, ...)

Toulouse Métropole s'est fixé un objectif de contrôle périodique de l'intégralité des dispositifs d'ANC tous les 4 ans alors que la loi portant engagement national pour l'environnement impose une fréquence maximale de contrôle tous les 10 ans.

3.2.1.3. Impact de l'assainissement non collectif sur les masses d'eau

Les Flux annuels théoriquement produits par les dispositifs d'ANC ont été calculés pour chaque masse d'eau. Il s'avère que les flux sont globalement les mêmes sur le bassin versant de la Garonne et de l'Hers Mort.

Une analyse spécifique a été menée sur le bassin versant de l'Aussonnelle en comparant l'impact théorique des dispositifs d'ANC avec les mesures qualité sur le cours d'eau. Cette étude montre que la pression des dispositifs d'ANC est négligeable sur les masses d'eau superficielles, ceci s'expliquant par le fait qu'une grande partie des effluents s'infiltrent avant d'arriver au niveau des masses d'eaux superficielles et que le sol joue un rôle d'autoépuration.

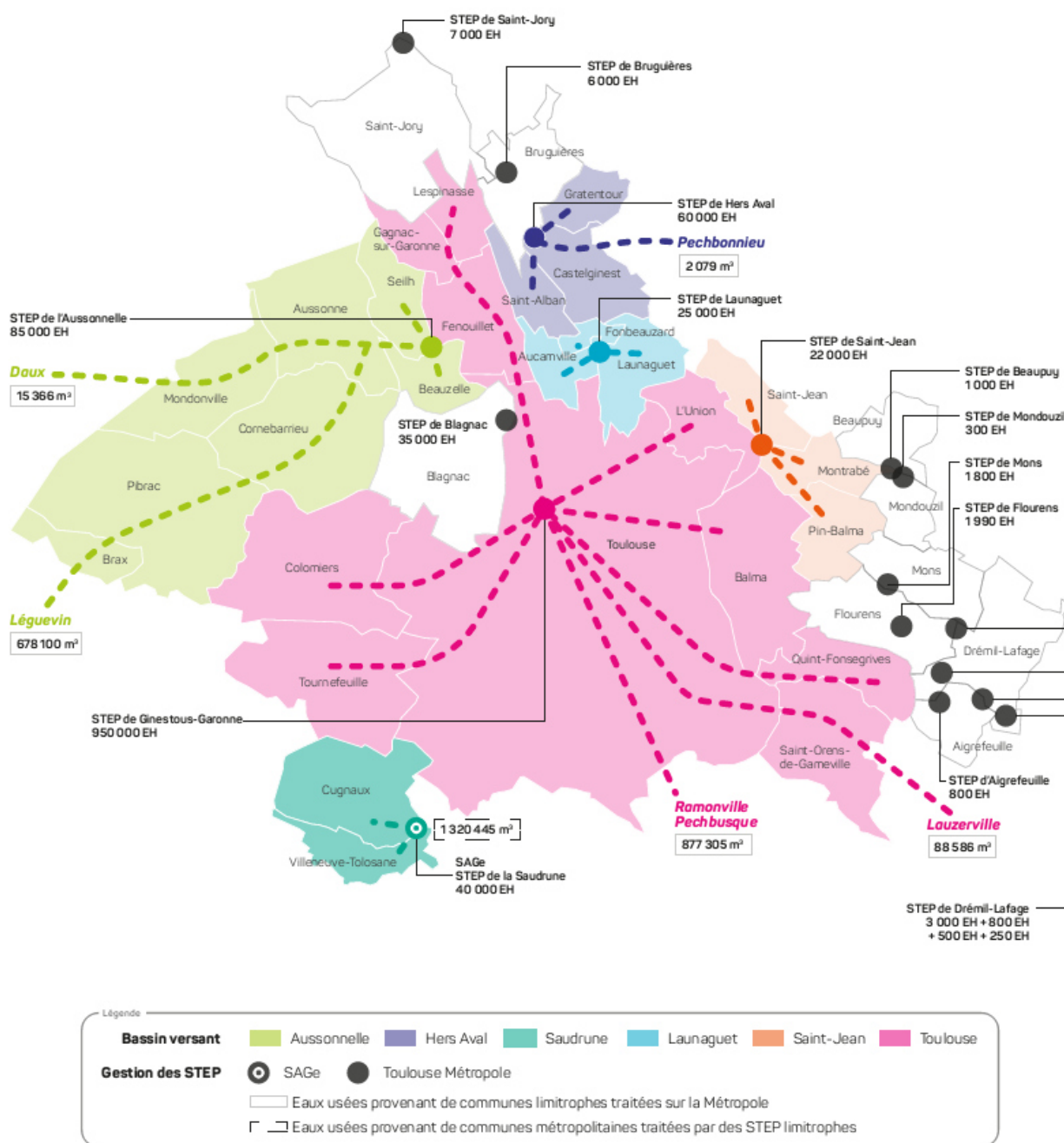
3.2.2. Présentation de l'assainissement collectif

Depuis le 1er janvier 2001, Toulouse Métropole est compétente dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux usées.

3.2.2.1. Organisation de la collecte des Eaux Usées

Pour traiter les eaux usées de la métropole, Toulouse Métropole dispose de **17 stations d'épuration** correspondant chacune à un bassin de collecte.

La figure ci-après précise l'organisation de la collecte des eaux usées à l'échelle de Toulouse Métropole.



Une partie des eaux usées de certaines communes extérieures à Toulouse Métropole sont collectées et traitées par les installations de la Métropole.

A l'inverse, une partie des effluents de Toulouse Métropole est exportée vers des installations extérieures à son périmètre.

3.2.2.2. Présentation des réseaux de collecte des eaux usées

La collecte est principalement gravitaire et on dénombre **271 postes de refoulement eaux usées** (Source : RPQS 2022). La longueur totale du réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole est de **2 633 km** (Source : RPQS 2022) qui se décompose comme suit :

- 2 478,6 kml de réseaux gravitaires séparatifs ;
- 29 km de réseaux gravitaires unitaires, présents uniquement sur la commune de Colomiers ;
- 125,7 kml de réseau de refoulement.

L'indice de connaissance patrimoniale des réseaux est de 104 points en 2022 ce qui traduit une bonne connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement.

On dénombre **120 points de déversements** y compris by-pass et trop plein de poste (Source : RPQS 2022).

D'après l'historique des volumes déversés :

- aucun déversement n'est observé sur les bassins de collecte des STEP Hers Aval, Blagnac et Drémil ZA ;
- la majorité des déversements survient par temps de pluie ou lors de ressuyage : 95,7 % en 2021 et 96,7% en 2022 ;
- certains déversements sont liés à des incidents techniques ;
- la grande majorité des déversements se fait sur la masse d'eau du Touch au niveau des déversoirs d'orage Naurouze 1 et 2 et des DO Siphon Arc En Ciel et Av De Lardenne.

3.2.2.3. Impact des réseaux de collecte des eaux usées sur les milieux superficiels

L'impact des déversements sur les masses d'eau superficielles a été évalué ; il en ressort que :

- L'impact des déversements par temps de pluie sur les masses d'eau Garonne et Saudrune peut être considéré comme non significatif.
- L'impact des déversements par temps de pluie sur la masse d'eau de l'Hers peut être considéré comme « nul ».
- En approche moyenne annuelle, le rejet des DO Naurouze 1 et 2 ne décline pas la qualité de la masse d'eau du Touch.
- Le rejet des DO Naurouze 1 et 2 ne décline pas la qualité de la masse d'eau du Touch pour une pluie inférieure à la période de retour 6 mois en période de débit minimum mensuel.

3.2.2.4. Diagnostic capacitaire des stations d'épuration du territoire

Les différentes **stations d'épuration** de Toulouse Métropole sont présentées par ordre de capacité décroissante dans le tableau ci-après :

Tableau 1 - PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE DE TOULOUSE METROPOLE (SOURCE : SDA TM)

Nom de l'ouvrage (STEU : station d'épuration)	Année mise en service	Type	Capacité en EH
Ginestous-Garonne (Toulouse)	1967	Boue activée moyenne charge G1 Boues activées forte charge G2 Physico chimique G3 / Biofiltres G4	950 000
Aussonnelle (Seilh)	2010	Biofiltres	85 000
Hers Aval (Castelginest)	2012	Boue activée faible charge	60 000
Quinze sols (Blagnac)	1995	Biofiltres	35 000
Launaguet	1993	Boue activée	25 000
Saint-Jean	1999	Boue activée	22 000
Saint-Jory	Projet en cours	Boue activée	7 000
Bruguières	2006	Boue activée	6 000
Drémil-Lafage ZA	1996	Boue activée	3 000
Flourens	1972	Boue activée	1 980
Mons	2009	Boue activée	1 800
Beaupuy	1974	Boue activée	1 000
Aigrefeuille	2007	Filtre planté de roseaux	960
Drémil-Lafage - L'Auriol	1988	Lit bactérien	800
Drémil-Lafage - Pigeonnier	1983	Boue activée	500
Mondouzil ZI Landes	2010	Procédé SBR (traitement biologique séquentiel)	300
Drémil-Lafage - Hameau	2007	Procédé SBR (traitement biologique séquentiel)	250

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole, **l'analyse des charges reçues par les stations d'épuration a fait l'objet d'une mise à jour.**

La capacité épuratoire de Toulouse Métropole est, à ce jour, en adéquation avec les charges produites par les systèmes d'assainissement : aucune station d'épuration ne présente un taux de charge supérieur à 80 % en moyenne pour le paramètre DBO5.

Des dépassements de la capacité nominale ont été observés ponctuellement au niveau de certaines STEP en situation de pointe. Malgré ces dépassements, l'ensemble des systèmes d'assainissement est jugé conforme aux prescriptions nationales en performances et en équipements pour les années 2020 et 2022 (en 2021, ce taux de conformité était en baisse en raison de la mise en service de l'unité de méthanisation sur Ginestous).

3.2.2.5. Impact du système d'assainissement collectif sur les masses d'eau superficielles

Les chapitres ci-dessous précisent l'impact des STEP de Toulouse Métropole sur la base des concentrations de rejet observées sur la période 2020- 2023.

■ Impact des rejets des STEP sur la Garonne

Sur la base des éléments disponibles au niveau des différentes stations de qualité de la Garonne à l'entrée dans Toulouse (05163290) et La Garonne à Ondes (05156700) après la confluence avec l'Hers sur la période 2020 – 2022, l'impact des rejets des stations d'épuration se rejetant dans la Garonne a été quantifié en simulant l'évolution des concentrations en DBO₅ et NTK en période normale (moyenne) et en période d'étiage.

L'évolution des concentrations en DBO₅, NTK, et Phosphore total le long de la Garonne montre qu'il n'y pas de dépassement de l'objectif de bon état pour l'ensemble des paramètres.

Le rejet des STEP de Toulouse Métropole et notamment le rejet de la STEP de Ginestous Garonne entraine cependant un passage de très bon état à bon état de la masse d'eau au niveau du paramètre phosphore.

■ Impact des rejets des STEP sur l'Hers mort

Sur la base des éléments disponibles au niveau des différentes stations de qualité de l'Hers L'Hers-Mort à Toulouse, au Palays / aval STEP (05157350) et L'Hers Mort au niveau de St-Sauveur (05156950) avant la confluence avec la Garonne, sur la période 2020 – 2022, l'impact des rejets des stations d'épuration se rejetant dans l'Hers Mort a été quantifié en simulant l'évolution des concentrations en DBO₅, NTK, et Phosphore total en période normale (moyenne) et en période d'étiage.

L'évolution des concentrations le long de l'Hers Mort montre qu'il n'y pas de dépassement de l'objectif de bon état pour le paramètre DBO₅ et NTK.

Le rejet des STEP de Toulouse Métropole entraine cependant un passage de très bon état à bon état de la masse d'eau de l'Hers Mort au niveau du paramètre NTK.

Pour le paramètre Pt, l'état de l'Hers Mort déjà dégradé en amont de Toulouse, reste « moyen » entre le Palays et sa confluence avec la Garonne. L'atteinte du bon état est envisageable sous réserve d'améliorer son état en amont de Toulouse.

■ Impact des rejets des STEP sur les affluents de l'Hers Mort (Saune, Sausse, Seillonne)

En l'absence de données hydrologiques et qualité sur les affluents de l'Hers Mort ou d'autosurveillance suffisante, il n'a pas été possible de raisonner de façon analogue à la méthodologie développée pour la Garonne et l'Hers Mort. Néanmoins, ces affluents se caractérisent par des débits très faibles et en conséquence très sensibles aux rejets des stations d'épuration, indépendamment de la conformité des ouvrages (100% de conformité sur les ouvrages concernés sur les 5 dernières années). Il est donc probable que ces stations aient d'ores et déjà un impact avéré sur la qualité des milieux récepteurs. Par ailleurs, d'un point de vue quantitatif, les rejets de ces stations d'épuration peuvent être considérés comme positifs dans la perspective d'un maintien de l'écoulement en période d'étiage. Le développement associé au PLUi-H n'est toutefois pas de nature à entraîner un changement d'état qualitatif supplémentaire. Afin de faire face à cette situation, la collectivité s'engage à mener une étude de caractérisation des milieux naturels aux objectifs multiples : amélioration quantitative et qualitative des connaissances des cours d'eau, identification d'actions telles que l'amélioration du traitement des STEP, l'intérêt d'actions de renaturation, recharges alluvionnaires, ...

3.2.3. Synthèse

De ces analyses, il ressort les éléments suivants :

- L'évolution prévisionnelle des concentrations le long de la Garonne montre qu'il n'y pas de dépassement de l'objectif de bon état pour les paramètres DBO5, NTK et Pt.
- De la même façon, l'évolution prévisionnelle des concentrations le long de l'Hers Mort montre qu'il n'y pas de dépassement de l'objectif de bon état pour les paramètres DBO5 et NTK. Pour le phosphore total, l'état de l'Hers Mort déjà dégradé en amont de Toulouse, reste « moyen » entre le Palays (point d'entrée de l'Hers Mort sur le territoire de la métropole) et sa confluence avec la Garonne.
- Concernant les affluents de l'Hers (Saune, Sausse, Seillonne), pour lesquels il n'existe pas de mesures de paramètres qualité et/ou hydrologique, il est prévu de mener une étude plus détaillée à l'échelle du cours d'eau lorsqu'une extension de station sera étudiée.

Le principal impact des volumes déversés par temps de pluie concerne le Touch mais sans déclassement de la qualité de la masse d'eau pour des pluies de période de retour inférieures à 6 mois

3.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dans le cadre de la procédure de révision du zonage d'assainissement actuel, les modifications apportées sont relativement mineures. Elles concernent essentiellement une **actualisation des anciens zonages** ainsi qu'une **mise à jour vis-à-vis du PLUi-H** (ajout des futures zones d'urbanisation à raccorder au réseau collectif). Il semblerait en effet peu pertinent de ne pas envisager d'assainissement collectif sur les futurs projets d'urbanisation, tant pour des raisons techniques que sanitaires.

Les modifications liées à l'actualisation du zonage vis-à-vis de la réalité de l'assainissement sont minimes, elles concernent principalement l'ajout de zones désormais desservies par l'assainissement collectif et qui ne l'étaient pas lors de l'approbation du précédent zonage. Le choix du maintien des assainissements non collectifs existants a été motivé par le faible impact environnemental qui a fait l'objet d'une analyse dans le cadre du présent document ainsi que par une procédure maîtrisée de contrôle des installations.

D'un point de vue plus général, le programme de travaux associé au zonage d'assainissement permet de satisfaire les besoins futurs, tant vis-à-vis de la collecte des effluents que de leur traitement.

Les travaux envisagés visent à assurer une capacité de collecte suffisante en situation future et contribuent ainsi à limiter tout risque de débordements d'effluents non traités vers les milieux naturels récepteurs.

Les opérations proposées visent également à garantir la performance épuratoire des dispositifs de traitement en situation future afin de limiter tout impact qualitatif sur les milieux récepteurs et d'exclure tout risque sanitaire.

L'absence de révision du zonage d'assainissement ne présente pas d'impact significatif, ceci dans la mesure où il vise, dans sa très grande majorité, à régulariser des secteurs situés actuellement en dehors du zonage mais déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif.

En l'absence de mise en œuvre du programme de travaux associé au développement de l'urbanisation, les infrastructures de collecte et de traitement existantes ne permettent pas de garantir le maintien de la qualité des milieux naturels récepteurs ni la sécurité sanitaire des populations.

4. INCIDENCES PROBABLES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les **impacts temporaires** du projet de zonage d'assainissement sont liés aux phases de travaux en lien avec la programmation envisagée : extension ou renforcement de réseaux et PR, extension des capacités des STEP.

Ces impacts seront toutefois temporaires et localisés, puisque limités au site et à la durée de travaux. **Des mesures compensatoires devront être prises durant la période de travaux afin de minimiser l'impact des travaux sur la qualité des milieux récepteur.**

4.1. EFFETS SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les impacts du projet à **court terme** concernent les campagnes de contrôle et de mise en conformité des dispositifs ANC menées par le **SPANC**. Les principales missions devant être poursuivies par le SPANC afin de limiter tout risque lié aux défaillances des dispositifs ANC sont les suivantes :

- accompagner les abonnés dans leur démarche de réhabilitation des ANC ;
- renforcer les contrôles périodiques de projet, de réalisation, de diagnostic des dispositifs.

Le nouveau projet de zonage d'assainissement des eaux usées intègre de nouvelles zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) au PLUi-H. Le **déploiement de l'assainissement collectif** à grande échelle permet de limiter les risques de pollution liés aux rejets des dispositifs ANC.

De plus, 415 dispositifs d'ANC sont inclus dans le projet de zonage d'assainissement collectif et devraient être raccordés à terme, permettant de réduire les conséquences potentielles associées aux ANC non conformes.

Ainsi, 3 360 dispositifs d'ANC sont maintenus hors zonage. Compte tenu de la densification des zones U prévue dans le PLUi-H, 10 % environ du nombre d'habitation à l'échelle de la Métropole sur la base de l'analyse des dents creuses des zones U non intégrées au zonage d'assainissement, la création de 335 dispositifs d'ANC est ainsi attendue. Ces équipements sont réputés être conformes et seront contrôlés par le SPANC à réception des travaux.

Le projet de zonage d'assainissement prévoit ainsi une réduction du nombre d'ANC de l'ordre de 80 unités à l'échelle globale ainsi qu'une amélioration du taux de conformité.

4.2. EFFETS SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.2.1. Impacts sur les infrastructures de traitement

A partir des flux futurs à traiter aux divers horizons, les besoins en extensions basés sur les échéances de saturation des ouvrages de traitement existants ont été définis.

Le tableau suivant illustre l'état de saturation des stations d'épuration à horizon du PLUi-H (2035), avec leurs caractéristiques de traitement actuelles :

Stations d'épuration	Taux de charge moyen sur les principaux paramètres (hydraulique, DCO, DBO5 et NTK)
Ginestous-Garonne y compris le raccordement de Blagnac	Entre 60 et 98%
Aussonnelle (Seilh)	Entre 40 et 70%
Hers Aval (Castelginest) (*)	Entre 40 et 55%
Launaguet	Entre 40 et 70%
Saint-Jean	Entre 55 et 90%
Bruguières	Entre 60 et 85%
Mons	Entre 50 et 80%
Flourens	Entre 70 et 90%
Beaupuy	> 100% en DCO
Aigrefeuille	Entre 50 et 70%
Dremil Lafage ZA	Entre 30 et 40%
Dremil Lafage - L'Auriol	30%
Dremil Lafage - Pigeonnier	35%
Dremil Lafage - Hameau	75%
Mondouzil ZI Landes	Entre 40 et 80%
Saint Jory	Entre 50 et 75%

TAUX DE CHARGE MOYEN 2035 SUR LES STATIONS D'EPURATION DE LA METROPOLE AVEC LEURS CARACTERISTIQUES ACTUELLES

Plusieurs scénarios ont été étudiés dans le cadre du schéma d'assainissement finalisé en 2019 afin de conserver un niveau de traitement conforme aux exigences réglementaires : mutualisation des ouvrages, délestage partiel ou délestage total vers un autre bassin versant.

Le plan d'action retenu a mis en évidence la nécessité d'étendre 7 stations d'épuration du territoire.

Les extensions des capacités épuratoires prévues à l'échelle de la Métropole sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. L'horizon retenu pour le dimensionnement des ouvrages épuratoires est 20 ans à partir de leur date de mise en service.

Station d'épuration	Capacité épuratoire actuelle (en EH)	Programme	Échéance
Beaupuy	1 000 EH	Création d'une nouvelle station intercommunale de type Boues Activées granulaires d'une capacité de 1 800 EH, extensible à 2 700 EH sur Mondouzil avec rejet dans la Saune	En cours
Mondouzil ZI Landes	300 EH		
Quinze sols (Blagnac)	35 000 EH	Abandon de la station et transfert des effluents vers Ginestous	En cours

Station d'épuration	Capacité épuratoire actuelle (en EH)	Programme	Échéance
Ginestous Garonne	950 000 EH	Construction puis extension de capacité d'un ouvrage de traitement l'azote (procédé MBBR METEOR)	En cours
		Extension et fiabilisation de Ginestous par création d'une file G5 pour atteinte d'une capacité de 970 000 EH	2028 - 2030
Flourens	1 980 EH	Création d'une nouvelle station de type Boues Activées d'une capacité de 3 300 EH avec rejet dans la Seillonne	2027 -- 2028
Saint-Jean	21 500 EH	Création d'une nouvelle file de 10 500 EH sur le site de la STEU actuelle afin de porter la capacité épuratoire à 32 000 EH	2027 - 2028
Bruguières	6 000 EH	Création d'une nouvelle file de 6 000 EH sur le site de la STEU actuelle afin de porter la capacité épuratoire à 12 000 EH	2032 - 2033
Saint Jory	7 000 EH	Création d'une nouvelle file de 7 000 EH sur le site de la STEU actuelle afin de porter la capacité épuratoire à 14 000 EH	2032 - 2033

Concernant le système épuratoire de **Cugnaux / Villeneuve Tolosane**, le scénario retenu dans le cadre du Schéma Directeur est celui d'un maintien du fonctionnement actuel soit le traitement de l'intégralité des effluents de Cugnaux et Villeneuve Tolosane sur la STEU de Cugnaux. La programmation financière prévoit ainsi la participation de Toulouse Métropole :

- pour la construction de la canalisation de rejet en Garonne ;
- pour l'extension de la STEU de Cugnaux.

afin d'atteindre une capacité réservée de 55 000 EH en pointe temps sec correspondant aux besoins épuratoires des communes de Cugnaux et Villeneuve Tolosane à l'échéance 2050.

Le taux de charge des stations, incluant les développements de traitement évoqués par ailleurs, est précisé par le tableau suivant :

Stations d'épuration	Taux de charge moyen sur les principaux paramètres (hydraulique, DCO, DBO5 et NTK)
Ginestous-Garonne y compris le raccordement de Blagnac	Entre 60 et 84%
Aussonnelle (Seilh)	Entre 40 et 70%
Hers Aval (Castelginest) (*)	Entre 40 et 55%
Launaguet	Entre 40 et 70%
Saint-Jean	Entre 38 et 53%
Bruguières	Entre 35 et 47%
Mons	Entre 50 et 80%
Flourens	Entre 41 et 53%
Beaupuy et Mondouzil	Entre 63 et 69%

Stations d'épuration	Taux de charge moyen sur les principaux paramètres (hydraulique, DCO, DBO5 et NTK)
Aigrefeuille	Entre 50 et 70%
Dremil Lafage ZA	Entre 30 et 40%
Dremil Lafage - L'Auriol	30%
Dremil Lafage - Pigeonnier	35%
Dremil Lafage - Hameau	75%
Saint Jory	Entre 28 et 40%

TAUX DE CHARGE MOYEN 2035 SUR LES STATIONS D'EPURATION DE LA METROPOLE EN TENANT COMPTE DES PROJETS D'EXTENSION DES CAPACITES DES STEP INCLUES DANS LE PROGRAMME D' ACTIONS

Les scénarii d'extensions proposés sur la période 2020-2035 assurent la compatibilité des systèmes de traitement avec les populations raccordées à terme.

4.2.2. Impacts sur les infrastructures de collecte

Gestion patrimoniale des réseaux et diagnostic permanent :

La **gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement** consiste à maintenir en l'état l'infrastructure tout au long de son cycle de vie afin d'optimiser le coût des opérations d'exploitation ou de réhabilitation, tout en garantissant un niveau de service performant répondant aux besoins et aux attentes des usagers et à la réglementation en vigueur, notamment en termes de protection de l'environnement.

L'objectif de renouvellement des réseaux d'assainissement est fixé à 0,80 % an (soit 20 km/an).

Cet objectif, ambitieux et supérieur au taux moyen constaté nationalement, permet de lutter contre le vieillissement des conduites et contre les eaux claires parasites pour garantir un haut niveau de service à l'abonné et réduire les risques de débordement de réseaux.

Parallèlement au budget conséquent dédié annuellement à la gestion patrimoniale des réseaux, la métropole a intégré dans le contrat de délégation du service de l'assainissement un volet sur le diagnostic permanent via l'établissement d'un centre d'hypervision pour améliorer l'exploitation du service grâce à une instrumentation conséquente.

Extensions de réseaux :

Le programme de travaux 2020 – 2035 prévoit le raccordement de l'essentiel des zones urbanisées ou à urbaniser (U et AU) et de certaines zones urbaines actuellement en assainissement non-collectif (superficies proposées désormais en zonage d'assainissement collectif).

Renforcements de réseaux :

Vu l'urbanisation à l'horizon 2035, des renforcements de réseaux sont programmés afin d'assurer une collecte « optimale » des eaux usées pour une pluie de retour 1 mois (sans mise en charge), en période de nappe haute pour éviter tout débordement du système de collecte.

4.3. EFFETS SUR LES SOLS

Le projet a pour effet de réduire le nombre global d'équipements ANC, de raccorder au système d'assainissement collectif des équipements en partie non conformes et de créer de nouveaux équipements réputés conformes.

Afin de s'en assurer des campagnes de contrôle et de mise en conformité des dispositifs ANC seront menées par le **SPANC** :

- accompagner les abonnés dans leur démarche de réhabilitation des ANC anciens ;
- renforcer les contrôles périodiques de projet, de réalisation, de diagnostic des dispositifs neufs.

Sur les secteurs maintenus hors du zonage d'assainissement, la **mise en conformité des dispositifs ANC** permettra de réduire le risque de pollution des sols. En effet, les installations défectueuses peuvent présenter un danger pour l'environnement.

Un impact positif est attendu dans le cas d'une mise en conformité massive des dispositifs d'ANC non conformes. Le tableau ci-dessous précise l'impact attendu en fonction d'un % des dispositifs d'ANC mis en conformité.

% des dispositifs d'ANC mis en conformité	Réduction des flux annuels théoriquement produits par les dispositifs d'ANC (en %)		
	DBO5	NTK	Pt
0 %	0 %	0 %	0 %
25 %	22.1%	14.0%	22.9%
50 %	44.2%	28.1%	45.8%
75 %	66.4%	42.1%	68.7%
100 %	88.5%	56.1%	91.6%

L'impact du projet de zonage d'assainissement et la politique de contrôle des dispositifs d'ANC doit permettre de réduire la pression des rejets des dispositifs d'ANC sur les sols. Cet impact « positif » n'est cependant pas « quantifiable ».

4.4. EFFETS SUR LA QUALITE DES MILIEUX RECEPTEURS

4.4.1. Rejets des dispositifs d'assainissement non collectif

Comme vu au chapitre « EFFETS SUR LES SOLS », le projet de zonage d'assainissement prévoit une réduction du nombre global d'ANC à l'échelle du territoire. Un impact positif peut être également attendu dans le cas d'une mise en conformité massive des dispositifs d'ANC non conformes.

L'impact du projet de zonage d'assainissement et du plan d'actions associé est considéré comme « positif » pour l'impact des rejets des dispositifs d'ANC sur les masses d'eau compte tenu de la réduction du nombre d'ANC à l'échelle globale et d'une réduction des flux rejetés par les dispositifs d'ANC en lien avec leur mise aux normes .

4.4.2. Rejets des stations d'épuration avec et sans prise en compte du changement climatique

Les simulations ont été faites à l'horizon 2035 sur les masses d'eau principales, avec ou sans changement climatique.

L'estimation des flux de pollution rejetés à la Garonne à l'horizon 2035 par les STEP de Ginestous Garonne et Aussonnelle (Seilh) seront supérieurs de 19% comparé à la situation actuelle (moyenne 2020 – 2023) compte tenu de l'évolution des flux hydrauliques à traiter.

L'estimation des flux de pollution rejetés dans l'Hers Mort à l'horizon 2035 par les STEP d'Hers Aval, Launaguet, Bruguières et Saint Jory seront supérieurs de 14,6 % comparé à la situation actuelle (moyenne 2020 – 2023) compte tenu de l'évolution des flux hydrauliques à traiter.

Les impacts sur les masses d'eau, avec ou sans changement climatique, sont les suivants :

Sur la Garonne

L'estimation de l'évolution des concentrations en DBO5, NTK et Pt montre qu'il n'y **pas de dépassement de l'objectif de bon état de la Garonne à Ondes pour l'ensemble des paramètres étudiés dans l'hypothèse sans changement climatique.**

Le rejet des STEP de Toulouse Métropole et notamment le rejet de la STEP de Ginestous Garonne entraine cependant **un déclassement de la qualité physico chimique de la masse d'eau en état moyen pour le paramètre phosphore dans le cas de l'hypothèse avec changement climatique.**

Cependant, le plan d'action sur l'usine de Ginestous prévoit :

- une première tranche de travaux en 2028 sur la STEP de Ginestous Garonne consistant à l'abandon de la file G2, la construction d'une file G5 permettant d'absorber l'augmentation de la population à l'horizon 2050 de 335 000 EH et l'arrêt de G2 ainsi que des travaux de sauvegarde de la file existante G1 ;

Cette première tranche de travaux pourra aussi inclure, en options, la réalisation d'un traitement tertiaire du phosphore, dépendant de la qualité de la Garonne et des normes de rejet associées sur ce paramètre qui pourraient être imposées dans un avenir proche.

- une deuxième tranche de travaux en 2038 sur la STEP de Ginestous Garonne consistant à l'abandon de la file G1, la construction d'une file G6 permettant de suppléer à la mise à l'arrêt de G1 ainsi que la modification des biofiltres nitrifiants de la file G4.

Le projet de Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) en cours de révision devrait normalement fixer des normes de rejet en NTK et Pt plus restrictives pour les STEP de plus de 100 000 EH et les STEP de plus de 10 000 EH en zone sensible N et P. La STEP de Ginestous (950 000 EH) est susceptible d'être concernée. En conséquence, l'option consistant à réaliser un traitement tertiaire du phosphore sur Ginestous est prévue dans le plan d'actions ; elle serait mise en œuvre lors de la deuxième tranche de travaux (2038) et elle permettrait ainsi de réduire les impacts sur la Garonne pour le paramètre phosphore à terme (avec les hypothèses d'étiage sévère du changement climatique) et d'être conforme à la nouvelle réglementation.

A ce stade, l'impact du projet de zonage d'assainissement et du plan d'actions associé sur la masse d'eau de la Garonne est jugé comme « faible » compte tenu de l'évolution des charges traitées (+19 % des flux actuels), du non déclassement de la qualité physico-chimique de la Garonne sans changement climatique et de la prise en compte d'un traitement tertiaire du phosphore à terme. L'augmentation des flux est essentiellement liée au développement de l'urbanisation sur des secteurs d'ores et déjà dans le zonage d'assainissement collectif, et correspond majoritairement à une mise en conformité avec les nouveaux documents d'urbanisme.

Sur l'Hers

L'évolution des concentrations le long de l'Hers Mort montre qu'il n'y **pas de dépassement de l'objectif de bon état pour le paramètre DBO5 et NTK dans l'hypothèse avec ou sans changement climatique**. Le rejet des STEP de Toulouse Métropole entraîne cependant un passage de très bon état à bon état de la masse d'eau de l'Hers Mort au niveau du paramètre NTK dans l'hypothèse avec ou sans changement climatique.

Sur le paramètre du Phosphore total, la qualité physico-chimique de l'Hers Mort est déjà dégradée en amont de Toulouse et reste « moyen » entre le Palays et sa confluence avec la Garonne dans l'hypothèse avec ou sans changement climatique. L'atteinte du bon état est envisageable sous réserve d'améliorer son état en amont de Toulouse.

A ce stade, l'impact du projet de zonage d'assainissement et du plan d'actions associé sur la masse d'eau de l'Hers Mort est jugé comme « faible » compte tenu de l'évolution des charges traitées (+14,6% des flux actuels) et d'une non-dégradation de la qualité physico-chimique de l'Hers Mort sous réserve d'un maintien des niveaux élevés de performance épuratoire des STEP de Toulouse Métropole. L'augmentation des flux est essentiellement liée au développement de l'urbanisation sur des secteurs d'ores et déjà dans le zonage d'assainissement collectif, et correspond majoritairement à une mise en conformité avec les nouveaux documents d'urbanisme.

Sur les affluents de l'Hers

Les flux de pollution dans les affluents de l'Hers Mort à l'horizon 2035 seront supérieurs de 20% environ comparés à la situation actuelle (moyenne 2020-2030) compte-tenu de l'évolution des flux hydrauliques à traiter. Comme pour l'état initial, nous ne disposons pas de mesures fiables de l'hydrologie des différents affluents de l'Hers Mort (la Saune, la Seillonne et la Sausse) ou de données en sortie de stations d'épuration permettant de calculer finement l'impact des rejets des STEP de Toulouse Métropole sur ces masses d'eau.

Un flux de pollution supplémentaire est attendu à l'échelle globale sur chaque masse compte tenu de l'augmentation des flux hydrauliques à traiter en lien avec le projet du PLUi-H, mais ce flux n'occasionnera pas de changement d'état par rapport à la situation actuelle.

A ce stade, l'impact du projet de zonage d'assainissement et du plan d'actions associé sur les affluents de l'Hers Mort (Sausse, Saune et Seillonne) est jugé comme « moyen » compte tenu des pressions actuelles sur ces cours d'eau.

4.4.3. Déversements des systèmes d'assainissement

Le principal impact des volumes déversés par temps de pluie est sur le Touch : le rejet des DO Naurouze 1 et 2 représentant 96 % des volumes déversés dans le Touch ne décline pas la qualité de la masse d'eau du Touch en approche moyenne annuelle et en période de débit minimum mensuel pour une pluie inférieure à la période de retour 6 mois. Il existe un impact des volumes déversés par temps sec lors d'évènement causés par des tiers (coupure énergie, vandalisme) ou d'incidents techniques.

Les simulations réalisées en situation future montrent que le rejet des DO Naurouze 1 et 2 ne décline pas la qualité physico-chimique de la masse d'eau du Touch pour une pluie inférieure à la période de retour 6 mois en période de débit minimum mensuel. Par ailleurs, une action d'optimisation des DO de Colomiers fait partie du plan d'actions du zonage.

Concernant les impacts par temps sec (incidents techniques, coupure électrique), la mise en œuvre des actions de suivi permanent des réseaux de collecte et de la qualité des milieux récepteurs par le délégataire doit permettre d'assurer la détection en temps réel de toute anomalie et ainsi d'orienter rapidement les opérations de réduction des volumes déversés vers les milieux. Enfin, suite aux études d'analyse du risque de défaillance réalisées, des travaux de sécurisation électrique sont prévus sur les postes les plus sensibles avec mise en place de groupes électrogènes.

4.4.4. Micropolluants

Des actions conséquentes sont intégrées dans le plan d'actions du zonage et mises en œuvre par le délégataire en charge du service public de l'assainissement de Toulouse Métropole : politique de suivi et de contrôles des substances rejetées permettant **l'identification des micropolluants significatifs ainsi que la localisation des principales sources d'émission. La mise en œuvre du plan d'action proposé vise à résoudre les problématiques actuelles (court terme) mais également d'agir sur les émissions de micropolluants à venir (moyen et long terme). Les impacts du zonage vis-à-vis des micropolluants sont donc positifs.**

4.5. EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS

Comme précisé dans l'état initial de l'environnement, le territoire d'étude est fortement exposé au risque inondation en raison de sa topographie marquée couplée à un réseau hydrographique très dense. **Les principaux impacts du projet concernent la prise en compte des mesures et dispositions relatives à l'implantation d'infrastructures en zones inondables du PPRi.**

Afin de satisfaire aux besoins futurs, le programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement envisage plusieurs **scénarii d'extensions de stations d'épuration** à l'échelle de la métropole. Les contraintes d'inondabilité ont été intégrées aux études des différents projets et les prescriptions relatives à

chaque enjeu ont été pleinement considérées lors de la définition du scénario d'aménagement. Les stations d'épuration de Blagnac et Beaupuy, situées en zones aléa fort, seront démolies.

Les contraintes liées à l'implantation d'ouvrages en zone inondable ont été pleinement intégrées lors de la définition des scénarii d'extension des STEP.

Le respect des mesures relatives à l'implantation d'ouvrages en zone inondable concourt à la **réduction de la vulnérabilité des installations à court, moyen et long terme (sous diverses occurrences de crues).**

4.6. EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS

A l'instar de ce qui a été exposé précédemment (cf. chapitre effet sur la qualité des milieux récepteurs), le projet de zonage d'assainissement n'est pas de nature à engendrer d'altération des milieux récepteurs. En particulier, les travaux envisagés dans le cadre du projet visent à :

- sécuriser la collecte des effluents via le déploiement de l'assainissement collectif partout où cela est pertinent ;
- limiter les risques de pollutions des milieux via un suivi et un contrôle régulier des installations d'assainissement collectif et non collectif.

En ce qui concerne les travaux projetés, ils se situent essentiellement en contexte urbain (réfection, renforcement et extension de réseau) avec un impact très limité sur les milieux naturels.

Les travaux d'infrastructures les plus conséquents sont ceux relatifs aux extensions de STEP. La composante milieu naturel (zonages environnementaux, zones humides, ...) a été intégrée dans les réflexions lors de l'étude des différents scénarii. Les extensions de STEP envisagées à ce stade sont essentiellement sur le foncier actuel des STEP existantes ou dans certains cas sur du foncier agricole (emprises très limitées) sans espaces naturels remarquables. Ces projets d'extension de STEP feront l'objet spécifiquement de procédure de déclaration loi sur l'eau ou d'autorisation environnementale qui détailleront les éventuelles incidences sur les milieux naturels.

Le projet de zonage a donc un effet très limité voire non significatif sur les milieux naturels.

4.7. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

Les effets du zonage d'assainissement projeté sur le milieu humain ne seront pas significatifs (voire même une amélioration de la situation actuelle en conséquence de la mise en œuvre du Plan Zéro Odeurs, sur les réseaux et la station Ginestous-Garonne, et par le renforcement des contrôles ANC).

4.8. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Compte tenu de :

- l'impact « faible » des rejets des STEP sur les masses d'eau de la Garonne et de l'Hers Mort
- l'impact « nul » des rejets par temps de pluie sur les masses d'eaux de la Garonne et de l'Hers Mort

- l'impact « positif » du plan d'actions quant aux rejets des dispositifs d'ANC à l'échelle du bassin versant de la Garonne et de l'Hers Mort
- l'impact « positif » du plan d'actions quant aux rejets de micropolluants sur les masses d'eaux de la Garonne et de l'Hers Mort

L'impact du projet de zonage d'assainissement et du plan d'actions associé est considéré comme « faible » sur les sites Natura 2000.

4.9. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE – PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Sur la base des enjeux mis en évidence dans le cadre de l'état initial, les principaux impacts du projet de zonage sont les suivants :

Thème	Principaux enjeux	Niveau de sensibilité	Réponses apportées par le projet	Réalisation	Conséquences / impacts résiduels
Effets sur le système d'assainissement	Compatibilité des équipements avec les effluents à traiter	Moyen	Programme d'extensions des STEP en lien avec les échéances de saturation des installations	Programme de travaux – Schéma Directeur d'Assainissement	Impact positif Réduction du nombre global de STEP suite au transfert des effluents de Blagnac sur Toulouse et la création d'une STEP intercommunale de Beaupey Mondouzil ; abandon de STEP vieillissantes comme la STEP de Flourens et Beaupey
			Programme de renforcements de réseaux et des postes de refoulement en cohérence avec les résultats du diagnostic capacitaire		
			Programme d'extensions et de créations de réseaux pour le raccordement au réseau collectif des futurs projets d'urbanisation		
Effets sur les sols	Vulnérabilité aux risques de pollution et d'érosion	Faible	<p>Intégration de l'ensemble des zones à urbaniser dans le projet de zonage collectif afin de limiter l'impact sur les sols</p> <p>Pas ou peu d'évolution du nombre d'ANC au global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement envisagé de 460 dispositifs ANC existants dans le cadre d'extension des réseaux - 331 constructions à venir en ANC dans le cadre de division de parcelle <p>Contrôles des dispositifs d'ANC (tous les 4 ans) et mise en conformité des dispositifs d'ANC</p>	Projet de zonage d'assainissement des eaux usées révisé et SPANC	Impact positif L'intégralité des zones AU est prévue en assainissement collectif. La très grande majorité des densifications urbaines se feront en assainissement collectif. Augmentation du taux de conformité des dispositifs d'ANC non conformes présentant un risque pour l'environnement entraînant une réduction des risques de pollution des sols.
Effets sur les ressources et milieux	Rejets des dispositifs d'assainissement	Faible	Intégration de l'ensemble des zones à urbaniser dans le projet de zonage collectif	Projet de zonage d'assainissement des eaux usées révisé et	Impact nul Le calcul met en évidence un impact

Thème	Principaux enjeux	Niveau de sensibilité	Réponses apportées par le projet	Réalisation	Conséquences / impacts résiduels
récepteurs	autonome		<p>Pas ou peu d'évolution du nombre d'ANC au global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement envisagé de 460 dispositifs ANC existants dans le cadre d'extension des réseaux - 331 constructions à venir en ANC dans le cadre de division de parcelle 	SPANC	<p>globalement « nul » sur la Garonne et le Touch.</p> <p>Comme évoqué dans l'état initial, l'impact des rejets des dispositifs d'ANC sur la masse d'eau de l'Aussonelle est faible voire nul en période de basses eaux du fait du pouvoir épuratoire du sol et la faible réalimentation du cours d'eau par les nappes d'accompagnement en période de basses eaux.</p> <p>Le contrôle des futurs dispositifs neufs assurera la conformité et donc une moindre incidence sur le milieu naturel</p>
	Rejets des stations d'épurations domestiques	Moyen à Fort	<p>Pour la Garonne, l'étude prospective de l'impact des rejets de STEP en situation future avec et sans effets du changement climatique conclut à l'absence d'impact en DBO5 et NTK. Un impact a néanmoins été identifié pour le paramètre Pt avec changement climatique (dépassement de l'objectif de bon état), horizon 2040.</p> <p>Pour l'Hers, l'évolution des concentrations le long de l'Hers Mort montre qu'il n'y pas de dépassement de l'objectif de bon état pour le paramètre DBO5 et NTK dans l'hypothèse avec ou sans changement climatique. Sur le paramètre du Phosphore total, la qualité physico-chimique de l'Hers Mort est déjà dégradée en amont de Toulouse et reste « moyen » entre le Palays et sa confluence avec la Garonne dans l'hypothèse avec ou sans changement climatique.</p>	Programme de travaux – Schéma Directeur d'Assainissement	<p>Impact faible pour la Garonne et l'Hers avec ou sans changement climatique</p> <p>Augmentation mécanique des flux rejetés (en lien avec l'augmentation de la population et donc des flux produits) mais non déclassement de la qualité du milieu en étiage et en situation hydrologique courante en situation future</p> <p>L'intégration d'un traitement tertiaire du phosphore prévu à terme sur Ginestous permet de réduire l'impact sur la Garonne pour le phosphore avec changement climatique.</p> <p>Impact moyen pour les affluents de l'Hers</p> <p>Déclassement dû à la situation actuelle, aggravation peu significative en situation</p>

Thème	Principaux enjeux	Niveau de sensibilité	Réponses apportées par le projet	Réalisation	Conséquences / impacts résiduels
			Pour les affluents de l'Hers (Sausse, Saune Seillonne), déclassement en situation actuelle (faibles débits des cours d'eau)		future
	Micropolluants	Faible à Moyen	Déploiement d'un plan d'actions basé sur les principes suivants : surveillance, recherche, réduction	Contrat de Délégation (DSP 2020-2031)	Impact positif Réduction des émissions actuelles et futures
	Déversements des systèmes d'assainissement	Moyen à Fort	<p>Programme de renforcements des réseaux et des postes en lien avec l'augmentation de la population et le diagnostic capacitaire</p> <p>Les travaux de gestion patrimoniale des réseaux et de réduction des eaux météoriques limiteront les flux en nappe haute et temps de pluie collectés au droit des stations et participeront à améliorer leurs rejets.</p> <p>Diagnostic permanent mis en œuvre par le délégataire avec report et suivi en temps réel via le module de supervision ATLAS</p> <p>Analyse des risques de défaillance du système d'assainissement et mise en place de groupes électrogènes sur les principaux PR afin de fiabiliser leur fonctionnement en cas de dysfonctionnement électrique</p>	<p>Programme de travaux – Schéma Directeur d'Assainissement</p> <p>Contrat de Délégation (DSP 2020-2031)</p>	<p>Impact positif</p> <p>Nouvelles infrastructures d'assainissement dimensionnées pour collecter les effluents à l'horizon 2035 voire 2050 avec un objectif de « zéro mise en charge par temps sec »</p> <p>Réactivité de détection normalement accrue en cas de déversement par temps sec</p> <p>Réduction du risque de déversement pas temps sec dans le cas de coupure électrique</p>

Thème	Principaux enjeux	Niveau de sensibilité	Réponses apportées par le projet	Réalisation	Conséquences / impacts résiduels
Effets sur les risques naturels	Ouvrage concerné par le risque inondation	Nul	3 nouveaux ouvrages projetés en zone inondable sur des sites déjà exploités et abandon programmé de 2 STEP situées en zone inondable	Elaboration du programme de travaux – Schéma Directeur d’Assainissement	Impact positif Non-augmentation de la vulnérabilité des installations vis-à-vis du risque inondation compte tenu que les sites concernés par des construction / extension sont déjà exploités Abandon de 2 STEP situées en zone inondable
Effets sur le milieu naturel	Préservation des espaces naturels d’intérêt	Nul	2 nouveaux ouvrages projetés en zone N : projets de reconstruction de la STEP de Flourens et extension de la STEP de St Jory	Programme de travaux – Schéma Directeur d’Assainissement	Impact nul Faible nombre d’ouvrages projetés en zone N
Effets sur le milieu humain	Risques sanitaires et nuisances olfactives	Moyen à fort	Intégration de l’ensemble des zones AU dans le zonage collectif	Projet de zonage d’assainissement des eaux usées révisé	Impact positif Faible évolution du nombre d’ANC à l’échelle globale mais le contrôle des futurs dispositifs neufs assurera la conformité et donc la non-incidence sur le milieu humain
		Moyen à fort	Contrôles des dispositifs d’ANC existants tous les 4 ans et objectif de conformité de 95% minimum des dispositifs d’ANC neufs	SPANC	Impact positif Réduction des risques sanitaires et nuisances olfactives en lien avec la mise en conformité des dispositifs d’ANC et la mise en service de nouveaux dispositifs ANC conformes
		Nul	Projet d’extension de 4 STEP (G5 Ginestous, Saint Jean, Saint Jory, Bruguières) et reconstruction de 2 nouvelles STEP (Beaupuy Mondouzil, Flourens)	Programme de travaux – Schéma Directeur d’Assainissement	Impact nul Impact sur le milieu humain pris en compte dans le projet de construction de nouvelles STEP : distance minimale de 100 m par rapport aux habitations et des bâtiments

Thème	Principaux enjeux	Niveau de sensibilité	Réponses apportées par le projet	Réalisation	Conséquences / impacts résiduels
					recevant du public
		Faible à moyen	Plan Zéro Odeurs (Ginestous) Plan Zéro Odeurs (réseau)	Contrat de Délégation (DSP 2020-2031)	Impact positif Réduction des nuisances olfactives au niveau de la STEP de Ginestous Réduction des nuisances olfactives au niveau des principaux PR générant de mauvaises odeurs
Effets sur les incidences NATURA 2000	Non aggravation de l'état qualitatif de la Garonne et l'Hers	Moyen à fort	Cf. Ressources et milieux récepteurs	Programme de travaux – Schéma Directeur d'Assainissement	Impact faible Cf. Ressources et milieux récepteurs

Comme exposé dans l'étude d'incidence, les thématiques les plus sensibles ont été pleinement intégrées dans les projets de zonage d'assainissement en vue de minimiser les impacts sur les milieux aquatiques, naturels et humains. Les programmes de travaux et les réglementations associées permettent de répondre pleinement aux problématiques actuelles et d'empêcher les désordres probables en situation future. Il en résulte des impacts à court, moyen et long terme globalement nuls voire positifs, en cohérence avec les perspectives d'urbanisation du PLUi-H et dans le respect des milieux présents. Le seul impact résiduel est le rejet des stations d'épuration dans les affluents de l'Hers Mort qui présentent des débits faibles.

Le chapitre suivant précise le plan d'actions proposé par Toulouse Métropole sur les affluents de l'Hers Mort (la Saune, la Sausse et la Seillonne) afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du zonage.

5. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU ZONAGE

5.1. ABSENCE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL POUR LA MAJORITE DES ACTIONS DU ZONAGE

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées, menée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de Toulouse Métropole, a été engagée en vue :

- d'actualiser le contenu des zonages existants en accord avec le contexte actuel et les projets du PLUi-H ;
- d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole.

L'essence même de la présente démarche d'actualisation du zonage eaux usées est donc d'assurer la protection de la salubrité publique et la préservation des milieux, en cohérence avec les projets de développement de la métropole.

L'exposé des incidences du projet présenté précédemment a ainsi conclu à l'absence d'impacts notables sur l'environnement et ce par des mesures d'évitement liées au programme de travaux envisagé par le schéma et au choix de favoriser l'assainissement collectif.

De ce fait, les mesures prises dans le cadre du projet visent à assurer le suivi du fonctionnement des dispositifs d'assainissement afin de maintenir de bonnes performances et de bons niveaux de rejets en sortie des installations :

- diagnostic des dispositifs d'assainissement autonomes sur les secteurs relevant de l'assainissement non collectif réalisé par le SPANC ;
- bilans de pollutions réalisés au droit des installations de traitement des eaux usées réalisés par le délégataire ;
- mise en œuvre des actions du schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de Toulouse Métropole.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a conclu à l'absence d'impacts négatifs du projet sur les deux sites Natura 2000 présents sur le territoire d'étude. De ce fait, aucune mesure spécifique au titre des zones Natura 2000 n'est envisagée dans le cadre du projet, hormis le respect des objectifs de protection des milieux aquatiques et naturels déjà évoqué précédemment.

5.2. MESURES POUR LES AFFLUENTS DE L'HERS

Pour la Sausse

Malgré le très bon fonctionnement de la station d'épuration actuelle de Saint Jean et compte-tenu des faibles débits d'étiage observés sur la Sausse, Toulouse Métropole prévoit de mettre en œuvre un plan d'actions permettant d'améliorer la qualité de milieu récepteur vulnérable. Les actions sont listées dans le tableau ci-dessous :

Actions	Type	Date réalisation	Description de l'action	Périmètre action
Construction de la station intercommunale de Mondouzil	Travaux	2024-2025	Suppression de la station d'épuration de Beupuy et d'un rejet dans la Sausse Nouvelle station d'épuration, amélioration des performances et de la fiabilité	Toulouse Métropole
Suivi quantitatif et qualitatif de la Sausse	Etude	2024-2026	7 points de mesure sur Sausse et Hers : - Amont STEP Mondouzil - Aval STEP Mondouzil (futur projet) - Intermédiaire au niveau de Montrabé - Amont STEP St Jean - Aval STEP St Jean - Intermédiaire en aval du Lac de St Caprais - Sausse amont confluence Hers 3 x / an en période d'étiage + 1 x / an en période hivernale Débit et mesures physico-chimiques	Toulouse Métropole
Recharges alluvionnaires	Travaux	2025-2035	Secteurs identifiés par Syndicat de Bassin Hers Girou, à confirmer en fonction accessibilité et maîtrise foncière. 1 première campagne avant le 31/12/25 en aval de la step St Jean Autres campagnes pourraient être programmées en fonction des résultats étude globale de reconquête de la Sausse	Toulouse Métropole
Etude globale de reconquête de la Sausse	Etude	2025-2026	état initial, pressions, enjeux qualitatifs et quantitatifs, efficacité des actions déjà réalisées, propositions d'actions de renaturation, de recharge alluvionnaire, de travaux ponctuels, possibilité de réalimentation, prise en compte du changement climatique...	Bassin Versant de la Sausse (y compris hors territoire Toulouse Métropole)
Etude d'extension de la station d'épuration de Saint Jean	Etude	2025-2027	prise en compte des projections d'augmentation de logements sur le bassin versant, étude comparative de différentes filières de traitement, de différents points de rejet (Sausse ou Hers), prise en compte du changement climatique)	Toulouse Métropole
Etude d'autres leviers	Etude	2025-2026	analyse risque défaillance système de collecte et traitement, risques de pollution par le pluvial, ANC, pratiques agricoles, reconstitution de zones humides	Toulouse Métropole
Extension de la station d'épuration de St Jean	Travaux	2027-2028	Dimensionnement pour l'horizon 2050	Toulouse Métropole

L'étude globale réalisée sur la Sausse permettra de définir un plan d'actions à mener sur le cours d'eau. Les actions envisagées sont de natures diverses (renaturation, recharge alluvionnaire, reconstitution de zones humides, traitement tertiaire sur les stations d'épuration, réalimentation, contrôles des rejets ...).

Les services de l'Etat seront associés à toutes ces actions, tous les travaux cités nécessitant des démarches réglementaires au titre de la loi sur l'eau.

Pour la Seillonne

Malgré le très bon fonctionnement de la station d'épuration actuelle de Flourens et compte-tenu des faibles débits d'étiage observés sur la Seillonne, Toulouse Métropole prévoit de mettre en œuvre un plan d'actions permettant d'améliorer la qualité du milieu récepteur vulnérable

Les actions d'évitement proposées par Toulouse Métropole consistent à réaliser **une étude globale de reconquête de la Seillonne sur l'ensemble de son bassin versant**, parallèlement **aux études d'extension de la station d'épuration de Flourens**. Cette étude comprendra :

- des mesures de suivi quantitatif et qualitatif de la Seillonne en amont et en aval de chaque station,
- un renforcement de la fréquence des bilans de sorties de stations,
- un diagnostic environnemental de la Seillonne.

Les services de l'Etat seront associés à toutes ces actions, tous les travaux cités nécessitant des démarches réglementaires au titre de la loi sur l'eau.

Pour la Saune

Toulouse Métropole prévoit de renforcer les mesures d'autosurveillance sur les stations d'épuration d'Aigrefeuille, Drémil Auriol et Drémil Lafage.

6. PRESENTATION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DE MESURES

Il est proposé de suivre spécifiquement les indicateurs suivants afin d'évaluer l'impact du zonage d'assainissement et les performances du service dans son ensemble :

Indicateurs de performances		Unité	Fréquence de mesures
Suivi du plan d'action issu du schéma directeur			
Investissement annuel global et selon les 4 thèmes du schéma		K€ HT	annuel
Capacité épuratoire théorique (base capacité nominale des STEP en DBO5)		EH	annuel
Charge de pollution en entrée de STEP (base DBO5 moyenne annuelle en entrée des STEP)		EH	annuel
Assainissement collectif			
Réduction des eaux parasites	Taux de renouvellement des réseaux de l'année N	%	annuel
	Volume annuel en entrée de STEP	m ³ / an	annuel
	Pluviométrie annuelle	mm / an	annuel
Réduction des rejets	Volumes annuels déversés au niveau des points de déversements (DO, TP, ...)	m ³ / an	annuel
	Flux de pollution annuels déversés (mesurés et estimés en DBO5) au niveau des points de déversements (DO, TP, ...)	kg / an	annuel
Amélioration de la collecte des eaux usées	Linéaire de réseaux neufs posés	ml / an	annuel
	Nombre de branchements neufs (nouveaux logements)	u / an	annuel
	Taux de raccordement	%	annuel
Suivi de la performance épuratoire	Taux de conformité des rejets des STEP	%	annuel
	Volumes bypassés au droit des STEP	m ³ / an	annuel
	Suivi de la qualité biologique et physico-chimique des principales masses d'eau superficielles (Garonne et Hers Mort) en amont et en aval de Toulouse Métropole, sur la base des données des stations qualités	-	annuel
	Suivi de l'avancement du plan d'action proposé sur les affluents de l'Hers Mort	-	annuel
Assainissement non collectif			
Nombre d'installations ANC		U / an	annuel
Evolution annuelle du nombre de dispositif d'ANC		U / an	annuel
Taux de non-conformité des dispositifs d'ANC (global)		%	annuel
Nombre de contrôle dans le cadre du contrôle périodique		U / an	annuel
Micropolluants			
Suivi et évolution des micropolluants au droit des STEP et dans les boues		-	annuel
Suivi et évolution des micropolluants au droit des exutoires		-	annuel
Suivi et évolution des radionucléides		-	annuel